

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PERSONNEL



SAISON 2023-2024

Cette annexe au règlement intérieur rappelle les règles de remboursement des frais de déplacements personnels dans le cadre des compétitions et/ou réunions auxquelles les membres du CS Provins Athlétisme participent:

1. Seuls les déplacements pour les championnats, stages et réunions organisés par la FFA, LIFA, le Comité Départemental ou le CSPA seront pris en charges.
2. Conformément à l'article 11 du règlement intérieur :
« Seuls les membres du comité directeur, les entraîneurs et accompagnateurs identifiés auprès du responsable du déplacement pourront prétendre à être remboursés, un seul véhicule incomplet par rendez-vous étant admis.»
3. Les frais personnels ne seront pas remboursés si le club organise un déplacement collectif à la même manifestation, sauf accord préalable du comité directeur.
4. *Frais routier :*
 - La distance prise en compte est comprise entre le gymnase Raymond VITTE de Provins (lieu de rendez-vous) et l'adresse de la manifestation.
 - La base des frais kilométriques est définie par l'administration fiscale. Soit 0,324 euros/km par véhicule pour l'année en cours.
 - Les frais de péages sont également remboursés
5. *Frais d'hébergement :*
 - Seuls les hébergements pour les championnats de France organisés par la FFA seront pris en compte
 - L'hébergement sera indemnisé pour une nuit avec un montant maximum de 57,30 euros par chambre collective avec petit déjeuner. L'entraîneur doit faire le nécessaire pour regrouper au maximum les athlètes par chambre.
6. *Frais de repas :*
 - Lors des déplacements en championnats de France organisés par la FFA, un repas par athlète, d'un montant maximum de 18,80 euros, sera indemnisé.
7. *Frais liés aux stages :*
 - Conformément à l'article 10 du règlement intérieur :
« Dans le cas d'une sélection à un stage organisé par la LIFA ou FFA, le club s'engage à financer pour moitié les frais de participation de l'athlète. »
 - Dans le cadre de l'organisation d'un stage interne au CSPA, la participation du club aux frais liés à celui-ci fera l'objet d'une réunion spécifique du comité directeur.
8. *Modalités de remboursement :*
 - Il appartient au demandeur de fournir la fiche de Remboursement (téléchargeable sur le site du CSPA) ainsi que les justificatifs de paiements par mail ou voie postale dans un délai de **quinze jours** suivant la date de la manifestation à la Trésorerie du club.
 - Le remboursement sera effectué dans le mois qui suit par virement bancaire.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS



Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Motif du Déplacement et Date :

MOYEN DE DEPLACEMENT (Train, Métro, Avion, etc. autre que la voiture)				
Moyen de Transport	Dates	Lieu de Départ	Lieu d'Arrivée	Montant €
			Totaux	(1)

DEPLACEMENT VOITURE				
Motif	Dates	Lieu de Départ	Lieu d'Arrivée	Nbr Km A/R
			Totaux Km	
Nbr Km x 0.324			Soit Total €	(2)

Véhicule utilisé :
 Marque / Modèle N° immatriculation

AUTRE DEMANDES DE REMBOURSEMENT (Hôtel, Repas, Parking, etc.)				
Nature	Dates	Nombre	Prix Unitaire	Total €
			Totaux	(3)

Joindre à la présente les originaux des pièces justificatives (Convocation, tickets, billets, factures, etc.)

Total à Payer (1 + 2 + 3)	€
-------------------------------------	----------

	Demandeur	Président	Trésorière
Date			
Signature			
Mode de Règlement			